

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Bitam : des suspects en garde à vue

E. EBANG MVE  
Oyem/Gabon

La tension n'a toujours pas baissé à Bitam, près de deux semaines après la mystérieuse disparition, le 12 janvier dernier, d'un enfant de trois ans, Anderson Rinaldi Abagha Ngoua, au village Abé Eba. Depuis l'enquête ouverte par l'antenne départementale de la Police judiciaire (PJ) et la brigade-centre de gendarmerie de Bitam, sur ordre du parquet d'Oyem, plusieurs suspects ont été interpellés, et sont actuellement gardés à vue dans les locaux de la PJ à Bitam.

Une source proche du dossier assure que le gouvernement

est décidé à retrouver le petit Abagha Ngoua et, surtout, de mettre la main sur les commanditaires et les auteurs de cet enlèvement qui défraie toujours la chronique dans le département du Ntem et au-delà.

C'est dans ce souci de la manifestation de la vérité que le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou, qu'accompagnaient son substitut, Mme Eyang Obiang, le sous-préfet du district de Bikondom, Dagobert Essono Nguema, et des enquêteurs, s'est rendu le 21 janvier dernier, au village Abé Eba.

Le but de cette mission était de reconstituer les faits et rassurer les parents inconsolables, de la détermination du gouvernement à aller jusqu'au bout de l'enquête.

" Depuis qu'il a été saisi, le 13 janvier dernier, le parquet a immédiatement ouvert une enquête préliminaire minutieuse dans le département du Ntem et au-delà, pour retrouver les présumés ravisseurs ", a rappelé le procureur de la République.

Dans la poursuite de cette démarche d'enquête, les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont auditionné des individus cités comme les dernières personnes ayant vu le petit Anderson Rinaldi Abagha Ngoua, avant sa disparition. Ces auditions, affirme une source proche du dossier, ont permis aux limiers d'avancer dans leur enquête...



Photo : PME

Le procureur d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou et ses collaborateurs au village Abé Eba.

## Justice : le concubin violent écope 35 jours de prison

JNE  
Libreville/Gabon

Le délibéré de l'affaire Ministère public et Gisèle Engouang Menié contre Isaac Nguema Okoué est tombé mercredi 22 janvier 2020 et est, comme il fallait s'y attendre, défavorable à l'accusé. En effet, poursuivi pour violences conjugales sur sa compagne Gisèle Engouang Menié, Isaac Nguema Okoué a été reconnu " coupable de coups et blessures volontaires ". En répression, le tribunal correctionnel, devant lequel il avait comparu le 15 janvier dernier, l'a condamné à 35 jours de prison et un million de francs d'amende ". Le pri-

sonnier Nguema Okoué dispose de 8 jours pour faire appel.

Lors de l'audience du 15 janvier dernier, le Ministère public avait requis trois mois de prison avec sursis et une amende de 24 000 francs (lire notre parution du 20 janvier 2020).

Isaac Nguema Okoué, qui est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 20 décembre 2019, a fini de purger sa peine ce 25 janvier et devrait normalement recouvrer sa liberté aujourd'hui.

Lors de l'audience du 15 janvier dernier, le Ministère public avait requis trois mois de prison avec sursis et une amende de 24 000 francs.

## Justice : le commerçant, le taximan et la marchandise

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

Un commerçant a comparu dernièrement à l'audience correctionnelle de flagrant délit pour violences et voies de faits, infraction prévue et punie par l'article 362 du Code pénal.

Les faits se sont produits, il y a quelques semaines, au marché de Mont-Bouët. Isidore Banen, chauffeur de taxi, conduit son véhicule dans les rues encombrées du plus grand espace commercial du pays. Malgré toutes les précautions prises, il endommage par mégarde une partie de la marchandise de Daniel Dipanda, exposée sur une nappe étalée à même le sol.

Mécontente, la victime, dans un geste désespéré, donne un coup sur l'automobile incriminée. Le conducteur, énervé, stoppe net son taxi, en descend et fait des remontrances au commerçant. Le ton monte et vire rapidement en une altercation entre les deux hommes.

Par solidarité, les autres commerçants se joignent à leur confrère pour punir le taximan.

Humilié, Banen décide de laver l'affront en étant en justice. Dipanda est inculpé pour violences et voies de faits, mais bénéficie d'une liberté provisoire. C'est donc libre qu'il s'est présenté à la barre du tribunal pour être entendu sur les faits mis à sa charge. Dans sa ligne de défense, il se présente plutôt comme une victime. D'après lui, le taximan est passé volontairement sur sa marchandise avec son véhicule. Puis, il reconnaît avoir perdu son sang-froid, en tapant sur ledit véhicule, parce qu'énervé d'avoir perdu une partie de ses biens. Ce qui, selon lui, est compréhensible.

Dipanda poursuit sa narration des faits en déclarant que Banen, sitôt descendu de son taxi, au lieu de s'excuser, s'est plutôt adressé à lui sur un ton condescendant. Et c'est ce qui a fait que la situation dégénère.

Si le plaignant reconnaît avoir effectivement endommagé une partie de la marchandise d'autrui avec son taxi, il

insiste qu'il ne l'a pas fait exprès, vu qu'il est très difficile de circuler au marché de Mont-Bouët, encombré de toutes parts par des usagers et des marchandises. Banen se plaint ensuite d'avoir été injustement agressé par Dipanda et ses confrères. La procureure de la République, dans ses réquisitions, a déclaré que dans ce procès, les trois éléments constitutifs - légal, matériel et moral - de l'infraction sont réunis. Donc, le prévenu est coupable des faits qui lui sont reprochés. Toutefois, il a reproché à Banen de ne s'être pas excusé après l'incident, car c'est cela qui a occasionné l'altercation. En répression, le Ministère public a requis trois mois de prison avec sursis et 24 000 francs d'amende à l'encontre du prévenu. D'après le délibéré du mercredi 22 janvier, Dipanda a été déclaré " coupable du délit de violences et non coupable du délit de voies de faits ". En répression, il a été condamné à un mois de prison et un million de francs d'amende. Il devra, en outre, verser 20 000 francs de dommages et intérêts à sa victime.